



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insertion

Question écrite n° 244

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des jeunes ayant bénéficié de l'aide à l'enfance gérée par les conseils généraux qui après leur vingt et unième année ne bénéficient plus d'aucune aide financière. Les familles d'accueil qui ont besoin de toucher une allocation pour pouvoir accueillir dans les meilleures conditions ces enfants défavorisés se trouvent dans une situation dramatique quant au choix qu'elles devront faire. Les jeunes qui, après vingt et un ans, rencontrent de grandes difficultés d'insertion ne semblent avoir droit à aucune allocation. Aussi, lui demande-t-il ce que le Gouvernement compte faire en faveur de ces jeunes et quelles aides les familles d'accueil de jeunes en grande difficulté peuvent espérer pour mener à bien leur mission d'accueil et d'éducation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la situation des jeunes majeurs qui, après avoir bénéficié des prestations du service départemental de l'aide sociale à l'enfance jusqu'à l'âge de vingt et un ans, peuvent être confrontés à des multiples difficultés, tant matérielles que psychologiques, au moment où prend fin cette aide. Toutefois, il convient d'indiquer que lorsqu'elles ont dépassé l'âge légal permettant de bénéficier des prestations de l'aide à l'enfance, les personnes rencontrant ces diverses difficultés peuvent bénéficier de l'aide sociale aux adultes versée par les conseils généraux. Ces aides peuvent être complétées, selon le cas, par l'aide sociale de l'Etat. Elle prend la forme soit d'une prise en charge physique dans le cadre des établissements ou services de réadaptation sociale, soit d'actions sociales de l'Etat qui représentent sur le chapitre budgétaire 47-21 une dépense d'environ 230 MF en faveur de divers dispositifs dont bénéficient les jeunes de seize à vingt-cinq ans : urgence sociale, accompagnement social individualisé - ASI -, fonds d'aide aux jeunes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 244

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 juin 1997, page 2197

Réponse publiée le : 29 septembre 1997, page 3195